



RÈGLEMENT

Ce tremplin interprètes est ouvert aux **JEUNES ARTISTES** à partir de **10 ans jusqu'à 15 ans** révolus, avec autorisation parentale à joindre avec le bulletin d'inscription.

Tremplin VOCAL'MANS > du Samedi 7 février au Dimanche 17 mai 2026
Finale > Samedi 27 juin 2026

Lors des Présélections :

Chaque artiste présentera 2 morceaux du répertoire de la **chanson française**. Il pourra s'accompagner lui-même, ou être accompagné d'un musicien, ou se munir d'une bande-son de bonne qualité impérativement sur clé USB.

Les Présélections : Samedi 7 février 2026 – 20 h 30 - Samedi 11 avril 2026 –14 h 30
Dimanche 17 mai 2026 – 15 h

Avec son bulletin d'inscription rempli, le candidat devra **obligatoirement** s'acquitter des droits d'inscription et **régler 18 euros** en ligne sur le site dédié. Cet envoi doit se faire **avant le 15 mars 2026**. **Tout paiement et inscription vaut acceptation du règlement.**

Il est demandé au candidat d'arriver au moins 30 min avant chaque présélection. Tout artiste arrivant après le début de la soirée ne pourra se présenter.

Aucun défraiement ne sera pris en charge par l'Association Le Mans Cité Chanson (hébergement, frais de transport, restauration...)

Le jury sera composé de professionnels, et amateurs passionnés de la chanson française. Il prêtera une attention particulière à l'interprétation, la proposition artistique et la justesse vocale.

Les sélections étant indépendantes les unes des autres, il se peut que le jury ne soit pas le même sur l'ensemble des soirées.

Le jury est seul compétent pour choisir les finalistes.

Les candidats retenus par les membres du jury lors des différentes présélections, intègreront la **Finale** qui aura lieu **le Samedi 27 juin à 20 h 30 – Domaine et Salle Veaujoubert, route de la Vove – 72700 ROUILLON**

Aucun résultat ne sera donné à l'issue des soirées de présélections. Les résultats seront annoncés sur le site LMCC et les réseaux sociaux durant la semaine suivant la date de la dernière date de présélection.

A disposition :

Les candidats auront à disposition 1 sonorisation complète.
(Pour ceux qui s'accompagnent, il leur est demandé d'apporter leur instrument).

ATTENTION :

REGLE IMPORTANTE et IMPERATIVE pour tous les candidats

La participation au tremplin VOCAL'Mômes, engage les candidats à être présents aux dates de passage qui leur seront communiquées ainsi, qu'en cas de sélection, à la Finale. L'acceptation du règlement vaut obligation de présence à toutes les dates (présélections, finale et dates proposées aux lauréats par LMCC)

Lors de la Finale :

Les candidats seront convoqués **dès 14 h00** pour les balances.

Les candidats devront interpréter **2 titres en français de deux artistes différents** (reprises).

Aucun défraiement ne sera pris en charge par l'Association Le Mans Cité Chanson (hébergement, frais de transport), une collation sera proposée au finaliste.

Tout artiste arrivant après l'heure de démarrage de la soirée ne pourra pas se présenter.

Sur la Finale, le jury sera composé de professionnels et d'amateurs de la chanson française, ainsi que de membres élus de l'Association Le Mans Cité Chanson. Les critères sont les mêmes que lors des présélections. Les spectateurs auront la possibilité de voter pour le « prix du public ».

La finale étant payante, **chaque finaliste bénéficiera d'une place exonérée**.

A disposition :

Les candidats auront à disposition 1 sonorisation complète.

(Pour celle et celui qui s'accompagne, il leur est demandé d'apporter leur instrument).

Les Prix :

1er prix :

Prix Le Mans Cité Chanson : Un trophée « 1er prix du jury »

Un coaching vocal offert

2^{ème} et 3^{ème} prix :

Un Diplôme de Finaliste 2^{ème} et 3^{ème} du Tremplin

Prix « Coup de Cœur » du public :

Un Diplôme « Prix du public »

- AUTORISATION DROIT A L'IMAGE**

En s'inscrivant à ce Tremplin, chaque artiste autorise l'Association Le Mans Cité Chanson à utiliser son image (photo ou vidéo) à titre d'illustration pour l'ensemble des supports de communication dans le cadre des activités du projet de l'Association (écrits : magazine, plaquettes, flyers, affiches...) (internet : réseaux sociaux, sites institutionnels...) pendant une durée minimum de 5 ans.

- MODIFICATION DU REGLEMENT**

Seuls les membres élus de l'Association pourront modifier le règlement en cours, s'ils le jugent nécessaire.

ASSOCIATION LE MANS CITE CHANSON

35 rue de degré - Bât A - Logt 304 - Appt 8 - 72000 LE MANS

contactlemanscitechanson@gmail.com 02 43 87 67 34

<https://www.lemanscitechanson.com>

<https://www.lemanspopfestival.com>

Suivez-nous sur les Réseaux pour rester informés

<https://www.facebook.com/AssociationLMCC/>

<https://www.instagram.com/lemanscitechanson/?hl=fr>

<https://www.facebook.com/LMPFLeMans/>

<https://www.instagram.com/lemanspopfestival/>